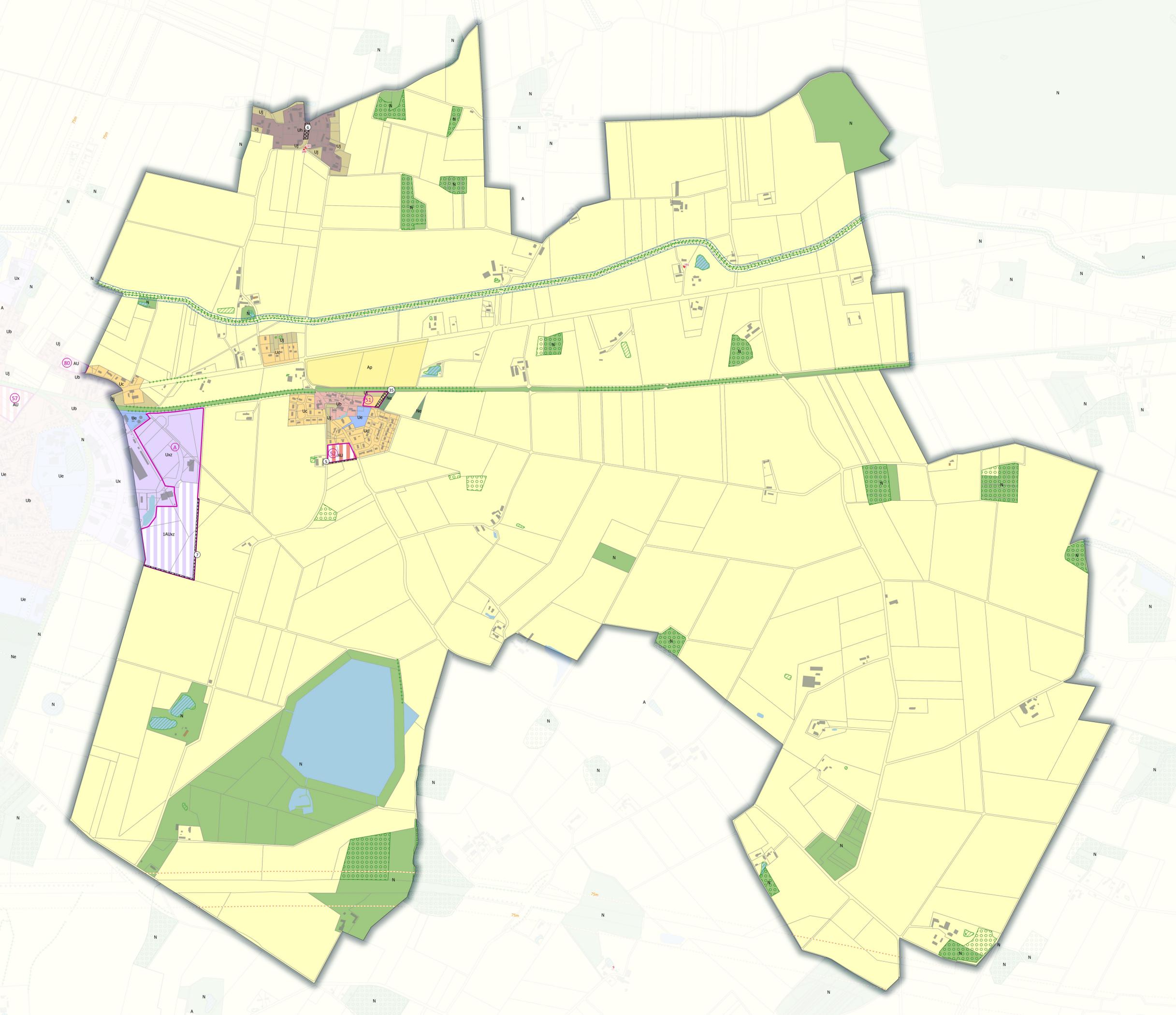


**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL
 ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
 Commune de Ouzouer-sous-Bellegarde**

PLU-I-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire
 le 11 avril 2023



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
 Réalisation : VILLE OUVERTE • Mars 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- ZONE URBANISÉE**
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
 - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
 - Uh / Zone urbaine : hameaux ou lotissements boisés, -ensembles urbains constitués à l'écart des centres-bourgs
 - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
 - Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
 - Uxz / Zone urbaine à vocation principale économique affectée au périmètre de la ZAC du bellegardois
 - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER**
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
 - 1AUxz / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique affectée au périmètre de la ZAC du bellegardois
- ZONE NATURELLE**
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
 - Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE**
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ap / Zone à vocation agricole où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers
- PRESCRIPTIONS**
- ★ Éléments du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
 - Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amendement Dupont (L111-6)
 - Espace boisé classé à préserver (L113-1)
 - ⊠ Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
 - ⊞ Emplacement réservé (L151-41)
 - ▨ Éléments de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
 - ▨ Changement de destination autorisé (L151-11 2°)
 - ▨ Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

